

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7021 — Swissport/Servisair)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 319/11)

1. Le 29 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Swissport France Holding SAS («Swissport», France), contrôlée par PAI Partners SAS (France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de Servisair SAS («Servisair», France), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Swissport: fourniture de services d'assistance en escale, de services de gestion de fret aérien et de services connexes aux transporteurs aériens,
- Servisair: fourniture de services d'assistance en escale, de services de gestion de fret aérien et de services connexes aux transporteurs aériens.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7021 — Swissport/Servisair, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).